

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE  
DU 12 décembre 2017**

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire  
Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Adjoint au Maire,  
à compter du point 5

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents  
et ouvre la séance à 19 h

**Sont présents** : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire  
MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Guilaine WEISS, Jean-Pierre  
BADER, Elisabeth HASSLER, Mathieu HARTMANN, Véronique MULLER, Danièle BACH,  
Michel GENDRIN, Fanny FOLTZER, Françoise RITTELMAYER

**Ont donné procuration:**

Mme Martine BUIRETTE à Mme Marie-Thérèse BARTH  
Mme Béline MARCHAL à M. Matthieu HECKLEN  
M. Philippe AYMOUNIN à Mme Fanny FOLTZER  
M. Claude LITSCHKY à Mme Françoise RITTELMAYER  
M. Guy LOCHER à Mme Véronique MULLER  
M. Philippe MALASSINE à Mme Elisabeth HASSLER

**Sont absents excusés** :

Mmes Martine BUIRETTE, Béline MARCHAL et Charlotte BRODIER, MM. Philippe  
AYMOUNIN, Claude LITSCHKY, Guy LOCHER et Philippe MALASSINE  
M. le Maire et M. Mathieu HARTMANN à compter du point 5.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la  
présence de la presse.

Il propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- point 5.3 : Attribution de subventions exceptionnelles – projets associatifs,
- point 5.4. : Approbation des attributions de compensation 2017,
- point 6 : Convention de déneigement.

Le Conseil Municipal désigne une secrétaire de séance : Madame Guilaine WEISS.



**ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2017**
2. **Urbanisme :**
  - **Déclarations préalables**
  - **Déclarations d'intention d'alléner**
3. **Acquisition d'un véhicule technique électrique dans le cadre du programme TEPCV**
4. **Travaux :**
  - **Convention avec Orange relative à la mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la rue du 2<sup>ème</sup> Zouaves**
  - **Vidéosurveillance des écoles**
5. **Finances :**
  - **Indemnités de fonction des élus**
  - **Indemnité de conseil allouée à la Trésorière**
  - **Encaissement de chèques**
  - **Attribution de subventions exceptionnelles – projets associatifs**
  - **Approbation des attributions de compensations 2017**
6. **Convention de déneigement**
7. **ONF – Approbation du programme d'actions pour 2018**
8. **Actualisation du tableau des effectifs**
9. **Compte-rendu de délégation**
  - **Signalisation horizontale et verticale**
  - **Avenant au contrat de nettoyage des locaux**
  - **Renouvellement du marché de gestion des Ateliers du Péri (TAP) avec la Communauté de Communes Sundgau**
  - **Avenants au contrat d'assurances**
  - **Matériels et équipements de protection individuelle pour les pompiers**
  - **Automatisation du traitement des flux « Chorus pro » - module complémentaire à la GED**
  - **Réparation du radar pédagogique**
10. **Divers :**
  - **Informations diverses**
  - **Remerciements**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2017**

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance ordinaire du 06 novembre 2017.



## 2. Urbanisme

### 2.1. Déclarations préalables

Cinq déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Cyrille SCHIRO, domicilié à HOCHSTATT – 30, rue des Cigognes, pour la mise en place d'une fenêtre de toit sur la maison d'habitation cadastrée section 06 – parcelle 426.
- Déposée par Monsieur Harold SEILLE, domicilié à HOCHSTATT – 17, rue Foltzer, pour la réalisation d'une extension de la maison d'habitation cadastrée section 07 – parcelle 367.
- Déposée par Monsieur Léon ZINDERSTEIN, domicilié à HOCHSTATT – 1, rue Bellevue, pour la mise en place d'une clôture de 1,80 m de haut sur le terrain cadastré section 05 – parcelle 309.
- Déposée par Monsieur Fernando FRANCISCO, domicilié à HOCHSTATT – 16, rue Antoine Stoffel, pour des travaux d'isolation des façades de la maison d'habitation cadastrée section 21 – parcelle 114.
- Déposée par Madame Patricia BLONDE, domiciliée à HOCHSTATT – 11, rue des Bosquets, pour l'aménagement d'une terrasse et la construction d'une piscine sur le terrain cadastré section 19 – parcelles 597 et 598.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

### 2.3. Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de trois déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien sis 21, Grand'Rue, cadastré section 03 – parcelle 61, propriété de Monsieur Minh LE et Madame Magali KUENY.
- Pour le bien sis 7, rue Haerlin, cadastré section 1 – parcelles 44 et 45, propriété de Monsieur et Madame Régis BEDUNEAU.
- Pour le bien sis 4, rue des Vosges, cadastré section 21 – parcelles 282/91, 285/92 et 287/93, propriété de G2M IMMO.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.

## 3. Acquisition d'un véhicule technique électrique dans le cadre du programme TEPCV

**Vu** l'approbation par le Conseil Syndical du PETR du Pays du Sundgau du 15 septembre 2015 de charger le Président à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération relative au programme TEPCV;

**Vu** l'autorisation par le Conseil Syndical du PETR du Pays du Sundgau du 5 décembre 2016 de signer toutes conventions relatives à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions relative au programme TEPCV;



**Vu** la convention TEPCV entre le PETR du Pays du Sundgau et le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, signée le 22 juillet 2016 ;

**Vu** l'action n°12 inscrite dans l'avenant à la convention TEPCV entre le PETR du Pays du Sundgau et le Ministère de l'Environnement signé le 27 février 2017, intitulée « achat groupé de 20 véhicules électriques », octroyant une aide de 8 000 € du Fonds de Financement de la Transition Énergétique par véhicule électrique à hauteur de 20 véhicules;

**Vu** l'accord de principe de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement (DREAL) du 26 septembre 2017 à la procédure d'achat groupé proposée par le PETR du Pays du Sundgau ;

Lauréat du programme Territoires à Énergie Positive pour la Croissance verte (TEPCV) le 22 juillet 2016, le Pays du Sundgau s'inscrit comme l'un des 500 territoires ruraux engagés dans la démarche portée par le Ministère de l'Environnement. L'acquisition de véhicules électriques pour les collectivités du territoire s'inscrit dans cette démarche.

Chaque conseil doit d'abord délibérer pour approuver l'acquisition de véhicules électriques, puis transmettre au Pays du Sundgau le devis signé, le contrat d'engagement financier signé et la convention signée.

Le Pays du Sundgau valide l'envoi des bons de commande de l'UGAP après la transmission des devis signés. Chaque collectivité doit ensuite signer le bon de commande auprès de l'UGAP, mentionnant la formulation suivante : « La collectivité de **Hochstatt** en partenariat avec le PETR du Pays du Sundgau ». Concernant le mode de financement, chaque collectivité doit effectuer le règlement du véhicule électrique lors de la réception de ce dernier, l'UGAP déduisant les 6000 € de bonus écologique de l'État du tarif d'achat.

Les 20 véhicules électriques seront livrés au Pays du Sundgau et seront remis à chaque collectivité postulante lors d'une cérémonie commune..

À compter de la réception des pièces justificatives par le Pays du Sundgau, (le bon de livraison signé, le certificat d'immatriculation, un IBAN, une facture de 10 000 € par véhicule et un mandat de 2 000 € par véhicule), le Pays du Sundgau verse 10 000 € à chaque collectivité, et demande ensuite la subvention auprès du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Pour chaque véhicule à acquérir, chaque collectivité doit renseigner les conditions spécifiques suivantes :

Acquisition de véhicule électrique de marque **RENAULT KANGOO Z.E. 33 Confort**.  
Montant du bien : **23 192,62 € TTC (auxquels s'ajoutent 6 307,20 € de location de batterie sur 72 mois)**.

Bonus Écologique de l'État: **6 000 €**.

Montant du bien, Bonus Écologique déduit : **17 192,62 € TTC soit 14 327,18 € HT** (immatriculation comprise / location de la batterie sur 6 ans non comprise).

Aide du PETR à l'acquisition : 10 000 € par véhicule, dont 8 000 € par véhicule issus du FFTE dans le cadre du programme TEPCV.

Les frais de livraison, si non spécifiés lors de la commande, sont à la charge de la collectivité.



**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'achat d'un véhicule électrique ;
- approuve le modus operandi proposé par le PETR du Pays du Sundgau ;
- approuve que le PETR du Pays du Sundgau valide la commande des 20 véhicules électriques auprès de l'Union des Groupements des Achats Publics (UGAP) ;
- approuve la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de véhicules électriques des collectivités présentes sur le territoire du Pays du Sundgau dans le cadre du programme TEPCV ;
- approuve l'engagement financier de la collectivité au PETR du Pays du Sundgau au titre de la contribution aux actions pour la transition énergétique du territoire pour un montant de 2 000 € ;
- demande une aide financière au PETR du Pays du Sundgau de 10 000 € par véhicule à la collectivité, sur présentation des justificatifs inscrits dans la convention liant le PETR du Pays du Sundgau et lesdites collectivités dans le cadre du groupement d'achat ;
- autorise le PETR à passer la commande de 20 véhicules électriques ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions et documents y afférents, relatifs à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes d'engagement et lancer toute action de communication ou promotion de cette opération.

## **4. Travaux**

### **4.1 Convention avec Orange relative à la mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la rue du 2<sup>ème</sup> Zouaves**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux sur le réseau d'eau, sur les réseaux secs et l'aménagement de la voirie rue du 2<sup>ème</sup> Zouaves sont en cours de finalisation. Il était opportun de profiter de l'ouverture de la voirie pour enterrer le réseau aérien de télécommunication.

Vu l'article L2224-35 du CGCT ;

Considérant que cet enfouissement du réseau de télécommunication répond à un intérêt communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants ;

Considérant dès lors que ces travaux ne procurent pas un avantage concurrentiel à Orange et que donc la dépense sera rapportée intégralement par la collectivité ;

Considérant le projet de convention n° CNV-HD4-11-17-00093798 relatif à la mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la commune de Hochstatt, rue du 2<sup>ème</sup> Zouaves ;

Considérant le prix de la prestation pour un montant de 1 511,95 € net, à charge totale de la Commune ;



**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de valider la convention n° CNV-HD4-11-17-00093798 relatif à la mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la commune de Hochstatt, rue du 2<sup>ème</sup> Zouaves, portant sur un montant de 1 511,95 € net,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Orange,
- dit que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 – Opération 016 – Voirie et réseaux.

#### **4.2 Vidéosurveillance des écoles**

Dans le cadre du renforcement de la sécurisation des écoles, il est prévu d'améliorer la vidéosurveillance actuellement en place.

Deux devis ont été sollicités auprès de :

- ALLIOPOLIS de Mulhouse qui propose des installations complémentaires aux dispositifs existants pour un montant de 7 712,17 € HT soit 9 016,12 € TTC,
- OMNI SECURITE de Cernay qui propose une offre au prix de 6 129,00 € HT soit 7 354,80 € TTC.

Messieurs Matthieu HECKLEN et Guy LOCHER se sont récemment rendus au siège d'OMNI SECURITE pour tester le matériel, qui est en adéquation avec nos besoins de vidéosurveillance sur le site, notamment en termes de qualité d'images.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable au devis d'OMNI SECURITE.

Il est rappelé que ces travaux bénéficient d'un soutien financier dans le cadre de la DETR, à hauteur de 40% du HT.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les travaux à OMNI SECURITE de Cernay pour un montant de 6 129,00 € HT soit 7 354,80 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette commande.

**Après avoir présenté le point 5.5, Monsieur le Maire quitte la séance.**

**La présidence de la séance est confiée à Monsieur Matthieu HECKLEN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.**

Monsieur Mathieu HARTMANN quitte également la séance.

## **5. Finances**

### **5.1 Indemnités de fonction des élus**

En début d'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut maximal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui passe de 1015 à 1022,
- la majoration du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % depuis le 1<sup>er</sup> février 2017.



La délibération du 22 février 2016 faisant référence à l'indice 1015, il y a lieu de délibérer en faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice devrait intervenir en 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

**Le Conseil Municipal,**

après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire-Adjoint, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que les indemnités sont fixées selon un taux de pourcentage brut de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Fonction/ Nom</b>	<b>% de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
Maire – M. Michel WILLEMANN	41,75%
1 <sup>er</sup> adjoint – M. Matthieu HECKLEN	14,75%
2 <sup>ème</sup> adjointe – Mme Marie-Thérèse BARTH	14,75%
3 <sup>ème</sup> adjoint – M. Guy LOCHER	14,75%
CM déléguée – Mme Martine BUIRETTE	3,25%
CM déléguée – Mme Véronique MULLER	3,25%
<b>TOTAL</b>	<b>92,50%</b>

**5.2 Indemnité de conseil allouée à la Trésorière**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du versement à Madame Elisabeth VANACKER, Trésorière, une indemnité de conseil égale à 50 % du montant théorique maximal. Ceci conformément à la délibération du 22 avril 2014.

Cette indemnité 2017 est calculée en fonction des montants de dépenses des trois derniers exercices et s'élève pour cette année à 246,58 €.

Madame Martine BUIRETTE, par sa procuration à Madame Marie-Thérèse BARTH, a fait connaître son opposition à ce point.

Cinq conseillers (Madames Fanny FOLTZER, Françoise RITTELMAYER, Guilaine WEISS, et Messieurs Philippe AYMOININ et Claude LITSCHKY) font connaître leur abstention.

**5.3 Encaissement de chèques**

Le Conseil Municipal prend acte de l'encaissement de chèques émanant :

- de la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats – Maison des avocats de Mulhouse, de 2 713,81 € correspondant à des loyers saisis sur la caution solidaire pour le logement 4C rue du Bourg.
- de SMACL Assurances, 205,67 € et 305 € d'indemnisation au titre des frais de procédure à l'encontre du locataire du logement 4C rue du Bourg

Les comptabilisations relatives aux encaissements de ces chèques seront faites conformément à la nomenclature M14.



#### **5.4 Attribution de subventions exceptionnelles – projets associatifs**

Monsieur Matthieu HECKLEN, 1<sup>er</sup> adjoint, présente ce point qui a été préparé et examiné par la Commission « Associations – Culture » dans sa séance du 11 décembre dernier.

Ces subventions exceptionnelles de soutien à un projet associatif spécifique sont allouées dans le respect du crédit de 500 € prévu au Budget Primitif 2017.

Cinq projets ont été soumis à la commission :

- ASCL : participation de 6 jeunes à un tournoi à La Bresse,
- Comité des Fêtes : création d'une place de jeux,
- Association Saints Pierre et Paul : demande d'une participation complémentaire aux trois nouvelles cloches,
- ABEOS : développement de la musicothérapie pour les résidents,
- AOSE : organisation d'un carnaval pouvant convenir à tout public.

Les projets de l'ABEOS et de l'AOSE ont été retenus comme étant les plus cohérents et bénéficiant à un public large.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,  
et après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- décide d'octroyer à l'ABEOS le montant de 250 € en soutien au projet de développement de la musicothérapie au profit des résidents de l'EHPAD,
- décide d'octroyer à l'AOSE le montant de 250 € en soutien à au projet d'organisation d'un dimanche carnavalesque intergénérationnel,
- dit que ces dépenses seront imputées au compte 6574.

#### **5.5 Approbation des attributions de compensations 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est nécessaire de déterminer pour l'exercice 2017, les montants des attributions de compensation définitives (AC) des communes membres de la Communauté de Communes Sundgau.

A travers l'AC, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), daté du 7 juin 2017, à la majorité qualifiée des communes, le Conseil Communautaire doit fixer le montant des attributions de compensation définitives, soit selon la méthode de calcul de droit commun, approuvée à la majorité simple du Conseil Communautaire, soit selon une fixation qu'il aura défini librement à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, après délibération concordante des communes intéressées, avant le 31 décembre 2017. Si une commune ne délibère pas ou rejette la proposition de calcul, le calcul des attributions de compensation définitive pour celle-ci se fera automatiquement selon le droit commun.

Monsieur le Président a proposé d'établir le calcul des attributions de compensation définitives selon une fixation libre des charges recensées par la CLECT, au prorata du



nombre d'habitants des 40 communes composant les deux ex Communautés de Communes du Jura Alsacien, et de la Vallée de Hundsbach, concernées par le transfert de compétence.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu la Loi de Finances 2017,  
Vu le rapport de la CLECT de la CCS en date du 7 juin 2017,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017,

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes concernées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le calcul du montant de l'attribution de compensation définitive 2017 pour la commune de Hochstatt selon le calcul précité, qui s'élève donc à 60 066,00 €,
- valide la régularisation calculée entre l'attribution de compensation provisoire 2017 et l'attribution de compensation définitive.

## **6. Convention de déneigement**

Le service technique étant composé de deux personnes, il est nécessaire de prévoir une autre solution pour le déneigement. Compte tenu de la morphologie de la commune (rues étroites, rues en pente), le traitement des rues en binôme est privilégiée. Les deux agents techniques sortent par conséquent à chaque intempérie. Pour des raisons de sécurité et de santé, il n'est donc pas raisonnable de faire porter la totalité de la période hivernale sur le seul service communal.

Monsieur le Maire propose de faire appel à un agriculteur du village en complément du travail assuré par le service technique communal, pour environ le tiers de la période hivernale selon un pré planning établi avant l'hiver. Il pourra également être appelé en cas d'imprévus tels que maladie ou impossibilité de se déplacer.

Cette prestation peut être assurée dans le cadre d'un conventionnement dont les termes ont été négociés avec Monsieur Léonard OSWALD.

Conclue pour la période hivernale 2017/2018 (décembre 2017 à mars 2018), la convention (jointe en annexe) fixe les modalités du service et les obligations incombant à chaque partie.

Le tarif d'intervention horaire est le suivant :

- Tracteur sans chauffeur carburant inclus : 33 € HT
- Chauffeur : 24 € HT

Ces tarifs sont majorés de 50% les dimanches, jours fériés ou nuit (entre 21 heures et 6 heures du matin). Les heures de nuit peuvent se cumuler avec les dimanches et jours fériés.



**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention, jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement pour la période hivernale 2017/2018 et tout document afférent.

Un système d'astreinte est en cours d'élaboration.

## **7. ONF – Approbation du programme d'actions pour 2018**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la forêt communale est soumise au régime forestier, ce qui signifie qu'elle bénéficie d'un droit spécial qui vise à assurer sa conservation et sa mise en valeur, tant dans l'intérêt du propriétaire, que dans l'intérêt général.

Ces règles sont consignées dans le Code Forestier qui précise également dans son article L.143-10, que c'est l'Office National des Forêts (O.N.F.) qui est chargé de mettre en œuvre ce régime.

A ce titre, il revient à l'O.N.F. de présenter annuellement à la collectivité propriétaire le programme de travaux qu'il serait souhaitable de réaliser.

Pour l'année 2018 le programme d'actions proposé pour un montant de 5 174,00 € HT est le suivant :

- ✓ Travaux sur limites et parcellaires pour un montant de 1 767,00 € HT.
- ✓ Travaux sylvicoles pour un montant de 2 442,00 € HT.
- ✓ Travaux d'infrastructure pour un montant de 565,00 € HT.
- ✓ Travaux divers : pour un montant de 400,00 € HT.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à ce programme d'actions.

## **8. Actualisation du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les gardes s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin de prendre en compte d'anciennes vacances de poste suite à avancement ou mutation, **dans un souci de lisibilité et de clarté du tableau des effectifs.**



Vu les avis du Comité Technique notifiés le 11 juillet 2017 favorables à :

- La suppression du poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – avis enregistré sous le n° S2017.84
- La suppression du poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – avis enregistré sous le n° S2017.85
- La suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet - avis enregistré sous le n°S2017.86.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que ci-après annexé et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/2017	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		Nombre	Temps de travail	TIT	NON TIT
DGS (emploi fonctionnel)	A	1	Temps complet	0	0
Attaché	A	1	Temps complet	1	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	Temps complet	0	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	Temps complet	0	0
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	Temps complet	1	
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	Temps complet	2	0
Adjoint administratif	C	1	Temps complet	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	Temps complet	1	0
Agent de maîtrise	C	0	Temps complet	0	0
Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps complet	1	0
Adjoint technique	C	1	Temps complet	0	0
ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1 à 40,38%	0	1
	C	0	1 à 35,37 % 2 à 73,88 %	3	0
		9	4	9	1
		13		10	

\*Les emplois en zone grise sont supprimés.



## **9. Compte rendu de délégation**

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

### **9.1 Signalisation horizontale et verticale**

Des devis ont été sollicités auprès de la Sté MSR de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE et de la Sté KANGOUROU de WITTENHEIM pour des travaux de signalétique horizontale et verticale dans plusieurs rues du village (voies dont les enrobés ont été refaits par le Conseil départemental : route de Froeningue, route de Didenheim, et rue de Zillisheim – ainsi que des reprises ponctuelles à différents endroits du village et dans la cour de l'école).

L'entreprise MSR a été retenue pour un montant HT de 6 462,06 €, soit TTC 7 754,47 €.

### **9.2 Avenant au contrat de nettoyage des locaux**

Une prestation de nettoyage supplémentaire est nécessaire dans la salle associative située à l'arrière de l'infrastructure des sapeurs-pompiers et des ateliers techniques. Ce nettoyage complémentaire est confié par un avenant à REGIONETTOYAGE pour un coût mensuel de 45,00 € HT, soit 54,00 € TTC.

### **9.3 Renouvellement du marché de gestion des Ateliers du Péri (TAP) avec la CCS**

Dans le cadre du renouvellement du marché, pour l'année scolaire 2017/2018, de la mise en œuvre et la gestion des Ateliers du Péri (TAP), la commune a décidé de reconduire le contrat de prestation de service avec la Communauté de Communes Sundgau pour assurer l'accueil de loisirs sans hébergement.

La municipalité s'engage à verser à la CCS un tarif entre 0,98 € et 2,02 € par atelier et par enfant. La différence d'un montant de 1,15 € reste à la charge des parents.

### **9.4 Avenants au contrat d'assurances**

Un avenant au contrat d'assurances, véhicules à moteur, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017, a été signé. Il prend en compte la résiliation de l'assurance du Renault KANGOO dont la location avait pris fin au 30 juin 2017.

Un avenant prenant en compte l'assurance du local commercial de l'épicerie de la Ferme a été signé avec la SMACL Assurances : la totalité du patrimoine immobilier à assurer est portée à 6 126 m<sup>2</sup>.

### **9.5 Matériels et équipements de protection Individuelle pour les pompiers**

Une commande d'un montant de 1 009,16 € HT, soit 1 210,99 € TTC a été passée à MJ Sécurité de REININGUE pour la fourniture d'habillement destiné au corps de première intervention Hochstatt-Froeningen-Zillisheim.



Acquisition d'électrodes pédiatriques et d'une batterie pour le défibrillateur portatif pour un montant de 417,60 € TTC auprès de Best Of Santé.

### **9.6 Automatisation du traitement des flux « Chorus Pro » - module complémentaire à la GED**

Extension de la Ged, à travers un module dit « Chorus Pro » qui permet l'automatisation du traitement des flux Chorus et l'insertion automatique de la facture dans la Ged, pour 42 € HT / mois.  
Installation, paramétrage et formation offertes.

### **9.7 Réparation du radar pédagogique**

Réparation du radar pédagogique vandalisé.

Prestation confiée à la société I-MS Services de Wittelsheim pour un montant de 2 070,00 € HT soit 2 484,00 € TTC. Pris en charge par l'assurance pour un montant de 1 484,00 €.

## **10. Divers**

### **10.1 Informations diverses**

- **Périscolaire** : point sur les effectifs. La structure accueille beaucoup d'enfants par rapport à la capacité du bâtiment. Les limites sont atteintes en particulier sur le temps de midi, et ce malgré l'accueil des enfants scolarisés à Froeningen au périscolaire d'Illfurth.  
La Communauté de Communes Sundgau examinera la possibilité d'un agrandissement des locaux.
- **Zone de commerces rue du 2<sup>ème</sup> Zouaves « Les Clés d'argent »** :  
ouverture de Poulailon et ouverture de l'Épicerie de la Ferme cette semaine.
- **Rythmes scolaires** : présentation de la démarche de concertation par Monsieur Matthieu HECKLEN.  
Un groupe de travail restreint composé d'un échantillon de chaque acteur (équipes pédagogiques, parents, mairie) est chargé d'élaborer un questionnaire à destination des parents dont la diffusion est prévue en janvier 2018 (à destination des écoles de Hochstatt et de celle de Froeningen). Les résultats de l'enquête permettront d'alimenter la décision des conseils d'écoles et celles des Conseils Municipaux, qui doivent conjointement se prononcer sur l'organisation souhaitée d'ici le mois de février.  
La décision finale relève de la DASEN (Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale).
- **CPI Hochstatt-Froeningen-Zillisshelm** : la commission de suivi du regroupement s'est réunie pour la première fois le lundi 11 décembre.  
Le corps compte 28 sapeurs-pompiers volontaires et sa mise en place se déroule dans de bonnes conditions.  
L'ensemble des moyens sont regroupés sur la caserne de Hochstatt, sous le commandement de Monsieur Emmanuel SIEGEL, chef de corps, et de ses deux adjoints, Monsieur Stéphane SALADIN et Monsieur Cyrille PINHEIRO.



Un véhicule léger reste basé à Zillisheim, pour assurer le prompt secours d'urgence vitale sur Zillisheim même.

- **Intervention de Madame Fanny FOLTZER** : elle signale le mécontentement des parents qui se sont vus facturer la cantine alors que leurs enfants étaient absents en raison de l'absence de la maîtresse. Et ce, même s'ils avaient prévenus la veille ou avant. Cette remarque sera transmise au service de la CCS.  
A sa demande, il lui est confirmé que les parents peuvent se présenter en mairie pour solliciter un nouveau boudrier fluorescent si l'ancien est abîmé.
- **Intervention de Madame Françoise RITELMEYER** : elle signale que le balayage des rues n'a pas été fait correctement dans la rue de la Carrière. Ceci sera transmis à la société de balayage.  
Elle fait aussi part de l'incompréhension de certains habitants par rapport à la démarche d'enquête par la société CITEC, mandatée par la CCS, pour le passage des sacs rouges aux bacs gris.

## 10.2 Remerciements

Monsieur le Maire-Adjoint fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Madame Adrienne BURGY (90 ans)
- ⇒ Madame Huguette CALDERARA (80 ans)  
pour le panier garni reçu à l'occasion de leur anniversaire.
- ⇒ Monsieur et Madame André WILTZ
- ⇒ Monsieur et Madame Guy BAEUMLIN  
pour l'arrangement offert par la municipalité à l'occasion de leurs noces de Diamant et noces d'Or respectives

Monsieur le Maire-Adjoint remercie Monsieur REINAUER et Madame Danièle BACH, pour leur présence lors de la Saint Nicolas des écoles.

### Rappel de quelques dates à retenir :

A partir du 15 décembre : distribution du Messenger.

Lundi le 18 décembre 2017 : réunion conviviale du conseil municipal.

Le dimanche 7 janvier 2018 : fête des aînés.

Le vendredi 26 janvier à 19h30 : vœux du Maire.

Lundi 29 janvier 2018 : Commissions Réunies (réalisations 2017 et Débat d'Orientations Budgétaires 2018).

Lundi 26 février 2018 : Conseil Municipal (CA 2017).

Lundi 26 mars 2018 : Conseil Municipal (BP 2018).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,  
Michel WILLEMANN

